



AUTORISATION D'ALEVINAGE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2012 - 153 -

Pétitionnaire : Monsieur le Président la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques des Hautes-Pyrénées

Adresse : Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques des Hautes-Pyrénées - 20, boulevard du 8 mai 1945 - 65000 TARBES

Nature de la demande : alevinage,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en Hautes-Pyrénées,

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-21,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc National des Pyrénées,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques des Hautes-Pyrénées à procéder à des alevinages des lacs de montagne dans le cœur du Parc National des Pyrénées.

Ces alevinages seront réalisés dans les lacs et conditions qui figurent en annexe.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

./..

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

1. les alevinages introduits proviendront de la pisciculture de Cauterets et disposeront des garanties d'origine, de souche et d'état sanitaire adéquats. Ils seront de taille inférieure à six centimètres,
2. les alevinages seront réalisés en présence d'un agent du Parc National des Pyrénées,
3. le pétitionnaire s'engage à perturber le moins possible les milieux,
4. le pétitionnaire s'engage à remettre, avant la fin de l'année civile, à Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées afin qu'il établisse un compte-rendu d'activité annuel, un compte-rendu de ces opérations,
5. le pétitionnaire s'engage à respecter la réglementation relative aux accès et au survol de l'accès au territoire du Parc National des Pyrénées.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour l'année 2012.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le lundi 2 juillet 2012.

 Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées


Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

NOM DES LACS	ALTITUDE (m)	SUPERFICIE (ha)	NOMBRE D'ALEVINS
<u>Gave de GAUBE</u>			
Lac de GAUBE	1725	18,7	5 000 T.F. 5 000 S.F.
Lac MEYA	2465	0,6	500 S.F.
Lac du CHABARROU	2302	2,4	2 000 T.F.
Laquet d'ESTIBE-AUTE	2505	0,55	500 S.F.
Laquet d'ESTIBE-AUTE	2515	0,45	500 S.F.

NOM DES LACS	ALTITUDE (m)	SUPERFICIE (ha)	NOMBRE D'ALEVINS
<u>Gave du LUTOUR</u>			
Lac d'ESTIBE-AUTE	2324	4,7	3 500 T.F.
Lac d'ESTIBE-AUTE	2328	10,7	6 000 T.F.
Lac d'ESTOM SOUBIRAN	2360	6,95	2 000 O.C.

NOM DES LACS	ALTITUDE (m)	SUPERFICIE (ha)	NOMBRE D'ALEVINS
<u>Gave d'OSSOUE</u>			
Lac de POUHEY-MOUROU	2505	0,57	500 T.F.
Lac du MONTFERRAT	2374	0,55	500 T.F.
Lac du CARDAL	2221	0,3	250 T.F.

NOM DES LACS	ALTITUDE (m)	SUPERFICIE (ha)	NOMBRE D'ALEVINS
<u>Ruisseau de HOLLE</u>			
Lac des ESPECIERES	2195	2,55	2 500 T.F.

NOM DES LACS	ALTITUDE (m)	SUPERFICIE (ha)	NOMBRE D'ALEVINS
<u>Ruisseau de CESTREDE</u>			
Lac NOIR	2331	4,4	3 000 T.F.
Lac du Col de CULAUS	2294	0,7	500 T.F.

NOM DES LACS	ALTITUDE (m)	SUPERFICIE (ha)	NOMBRE D'ALEVINS
<u>Ruisseau de LASSARIOU</u>			
Lac de BADET	2569	3,4	2 000 S.F. 1 000 T.F.

Alevinages des lacs de montagne pour 2012.

NOM DES LACS	ALTITUDE (m)	SUPERFICIE (ha)	NOMBRE D'ALEVINS
<u>Gave d'ARRENS</u>			
Lac de SUYEN	1536	2,6	2 000 T.F.
Lac de REMOULIS	2017	0,65	500 T.F.
Lac de REMOULIS	2019	1,55	1 500 T.F.
Lac de BATCRABERE	2116	2,25	2 000 T.F.
Lac de BATCRABERE	2180	6,75	5 000 T.F.
Laquet de MICOULAOU	2302	0,2	200 S.F.
Laquet de MICOULAOU	2333	0,2	200 S.F.
Lac de BATBIELH	2229	1	1 000 S.F.

NOM DES LACS	ALTITUDE (m)	SUPERFICIE (ha)	NOMBRE D'ALEVINS
<u>Gave de LABAT DE BUN</u>			
Lac de PLAA DE PRAT	1656	1,9	1 500 T.F.
Lac de LIANTRAN	1824	0,8	500 T.F.
Lac de HOUNS DE HECHE	2213	0,75	500 T.F.
Lac de HOUNS DE HECHE	2214	1,35	1 000 T.F.
Lac Blanc DE BASSIA	2254	0,7	500 T.F.
Lac Noir DE BASSIA	2160	1,1	1 000 T.F.
Lac de BERNAT-BARRAU	2372	0,55	500 S.F.
Lac de BERNAT-BARRAU	2507	0,45	500 S.F.
Lac NERE	2241	1,7	1 500 T.F.
Lac du Pic ARROUY	2376	1,3	1 000 T.F.
Lac du BARBAT	1973	1,15	500 T.F.

NOM DES LACS	ALTITUDE (m)	SUPERFICIE (ha)	NOMBRE D'ALEVINS
<u>Gave du MARCADAU</u>			
Lac d'EMBARRAT	2076	1,85	2 000 T.F.
Lac d'EMBARRAT	2139	0,7	500 T.F.
Lac du POURTET	2420	5,85	4 000 T.F.
Lac de BASSIA	2488	1,1	1 000 S.F.
Lac NERE	2309	2,85	2 000 T.F.
Lac de la FACHE	2332	0,95	1 000 S.F.
Lac de la FACHE	2427	0,7	750 S.F.
Lac de PETERNEILLE	2570	0,6	500 S.F.
Lac de COUYEQU-BIELH	2394	0,6	500 S.F.
Lac d'ARATILLE	2247	6	5 000 T.F.
Lac de la BADETE	2344	5,4	3 000 T.F.
Lac du Col d'ARATILLE	2501	2,3	1 000 T.F.
Lac MEILLON	2533	0,5	500 S.F.

NOM DES LACS	ALTITUDE (m)	SUPERFICIE (ha)	NOMBRE D'ALEVINS
<u>Ruisseau du BERNAZAU</u>			
Lac LAGUES	2035	0,7	500 T.F.
Lac de PENE	2399	2,4	1 000 T.F.
			500 S.F.
Lac de LAHAZERE	2412	0,9	500 T.F.
Lac de CANTET	2382	0,6	250 T.F.
Lac HERAT	2390	0,55	250 T.F.
Lac de CASDABAT	2411	2,15	1 000 T.F.
			500 S.F.
Lac GRAND	2437	10,9	3 000 T.F.
			3 000 S.F.
			1 500 C.N.

NOM DES LACS	ALTITUDE (m)	SUPERFICIE (ha)	NOMBRE D'ALEVINS
<u>Ruisseau d'AYGUES-CLUSES</u>			
Lac de COUEYLA-GRAN	2150	0,6	500 T.F.
Lac d'AGALOPS	2196	0,7	500 T.F.
Lac de MADAMETE	2299	2,6	2 000 T.F.
Laquet de MADAMETE	2315	0,6	500 T.F.
Lac d'AYGUES-CLUSES	2311	0,6	500 T.F.

NOM DES LACS	ALTITUDE (m)	SUPERFICIE (ha)	NOMBRE D'ALEVINS
<u>Adour de LESPONNE</u>			
Lac de PEYRELADE	1919	9	6 000 T.F.
Lac de BINAROS	1841	0,4	500 T.F.
Lac de BINAROS	1857	0,3	500 T.F.
Lac de l'OEUF	1919	0,3	500 T.F.
Lac Bleu	1944	51,2	10 000 O.C.

NOM DES LACS	ALTITUDE (m)	SUPERFICIE (ha)	NOMBRE D'ALEVINS
<u>Ruisseau d'ARRIMOULA</u>			
Lac d'AYGUE-ROUYE	1620	2,1	2 000 T.F.

NOM DES LACS	ALTITUDE (m)	SUPERFICIE (ha)	NOMBRE D'ALEVINS
<u>Adour du GARRET</u>			
Lac de CADEROLLES	1988	1,4	1 500 T.F.
Lac d'ARREDOUN	2326	4,7	3 500 T.F.
Lac de la HOURQUETTE	2405	2,4	1 500 T.F.
Lac du BEC D'AOUQUE	2228	0,3	250 T.F.
Lac du BEC D'AOUQUE	2230	0,3	250 T.F.
Lac de TOUYAGUE	2274	0,5	500 T.F.
Lac de TOUYAGUE	2275	0,4	500 T.F.

NOM DES LACS	ALTITUDE (m)	SUPERFICIE (ha)	NOMBRE D'ALEVINS
<u>Ruisseau La GAOUBE</u>			
Lac de MONTARROUYE	1910	0,85	1 000 T.F.
Lac du CUL DES GOURGS	2282	0,5	500 T.F.

NOM DES LACS	ALTITUDE (m)	SUPERFICIE (ha)	NOMBRE D'ALEVINS
<u>Ruisseau de PORT-BIELH</u>			
Lac de PORT-BIELH	2285	15,6	10 000 T.F.
Lac de GOURG NERE	2250	5	4 000 T.F.
Laquette de PORT-BIELH	2210	0,7	750 T.F.
Laquette de PORT-BIELH	2205	0,6	500 T.F.
Laquette de PORT-BIELH	2203	0,4	500 T.F.
Lac du GOURGUET	2218	3	3 000 T.F.
Lac des GUILTS	2255	0,6	500 T.F.
Lac du BASTANNET	2247	1,6	1 500 T.F.
Laquet du BASTANNET	2197	0,3	250 T.F.
Lac de l'OULE	1918	59,5	5 000 T.F.

NOM DES LACS	ALTITUDE (m)	SUPERFICIE (ha)	NOMBRE D'ALEVINS
<u>Neste de COUPLAN</u>			
Laquette d'OREDON	2085	5,8	5 000 T.F.
Laquette d'OREDON	2080	0,9	1 000 T.F.
Laquette d'OREDON	2079	2,45	2 500 T.F.

NOM DES LACS	ALTITUDE (m)	SUPERFICIE (ha)	NOMBRE D'ALEVINS
<u>Neste du LOURON</u>			
Lac de CAILLAUAS	2158	40	5 000 T.F. 5 000 A.E.C. 5 000 O.C. 2 000 C.N.
Lac de POUCHERGUES	2111	6,62	5 000 T.F.
Lac d'AYGUES-TORTES	2258	1,55	1 500 T.F.
Lac d'AYGUES-TORTES	2260	0,47	500 T.F.
Lac d'AYGUES-TORTES	2270	0,65	500 T.F.